



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°10 du 17.11.2022

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT		
PATRICIA FRANCOIS		
STEVE JEAN-MARIE		
JAMSON MARQUIS		
HIGHT MURIEL		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 17.11.2022 à 18h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- De l'As Toto-Noto, du 14.11.2022, nous informant d'une contestation suite à la rencontre du 5 novembre 2022 à Matoury
- De la présidente par intérim du CSCC du 13.11.2022, nous transmettant la feuille du match.
- Du président de l'ASCS COGNEAU du 07.11.2022, nous informant d'une contestation pour fraude.
- Du président de l'ASCS COGNEAU du 06.11.2022, nous informant d'une contestation pour le match n°24858429.

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

AFFAIRES TRAITÉES

MATCHS SENIORS

Championnat R2

- **POULE B**
- **AFFAIRE 20570142 AS TOTO NOTO/ASCS COGNEAU – score 2-1 du 05.11.2022 : FMI ABSENTE.**
- La commission jugeant en premier ressort,
- Vu la FMI faisant apparaître la mention néant pour la signature d'après match du visiteur,
- Vu le courrier de l'ASCS COGNEAU du 06 novembre,
- Vu le courrier de l'ASCS COGNEAU du 07.11.2022,



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

- Vu le courrier de l'AS Toto Noto du 14.11.2022,
- Vu l'article 139 – alinéa 1 des règlements généraux de la FFF,
- Vu l'article 187 – alinéa 1 des règlements généraux de la FFF,

Par ces considérants,

La commission demande à l'administration de convoqués les personnes suivantes :

AS TOTO NOTO :

Les président : MIGILL Aoussa

L'entraîneur : MIGILL Aoussa

Le dirigeant : PATOE Franck

Capitaine : AGOUSSA Jean

ASCS COGNEAU

Les président de I SONY MONTINA

L'entraîneur : DELVA Frantz

Le dirigeant : MONTINA Sony

Capitaine : MATHURIN Mulry

Arbitre : MIGILL Aoussa

Afin de nous fournir des explications quant au déroulement de ce match., le 5 décembre 2022 à 19h au siège de la ligue de football.

MATCHS JEUNES

Championnat U15

×POULE E

AFFAIRE 20592756 RC DU MARONI/ASC AGOUADO - score 2-6 du 12.11.2022 : ABSENCE DE FMI

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match papier reçu,

Vu l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF,

Par ces considérant,

**Donne match perdu par pénalité pour le RC DU MARONI sur le score de trois (3) buts à zéro (0).
Au profit de l'ASC AGUADO.**

Le RC DU MAROONI marque zéro (0) point au classement général.

L'ASC AGOUADO marque quatre (4) points au classement général.

Championnat U17

ERRATUM

×POULE E

**AFFAIRE 20586861 AIGLES D'OR DE MANA/ASU GRAND SANTI – Score 1/2 du 06.11.2022 :
ABSENCE DE FMI**

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la FMI,

Vu la feuille de match du 06.11.2022

Par ces considérants,



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre associé à la CON.CA.CAF

Donne match perdu par pénalité pour les AIGLES D'OR DE MANA sur le score de trois (3) buts à zéro (0).
Au profit de l'ASU GRAND SANTI.
Les AIGLES D'OR DE MANA marque zéro (0) point au classement général.
L'ASU GRAND SANTI marque quatre (4) points au classement général.

MATCHS NON JOUES

Vu les articles 40 et 59 des règlements sportifs de la LFG, la commission statue sur l'absence des équipes.

COMPETITIONS	AFFAIRES	MATCH	MOTIF	DECISION	AMENDE	OBSERVATION
--------------	----------	-------	-------	----------	--------	-------------

U15

POULE A	20592743	ENTENTE YANA SPORT ELITE/AJ ST GEORGES-CSCC	ENTENTE YANA SPORT ELITE ACADEMY /AJ ST GEORGES EQUIPE ABSENTE	Donne match perdu à l'entente Yana Spott Elite Académie/Aj St Georges par forfait (2) Au bénéfice du CSCC sur le score de Zéro (0) à trois (3). L'entente Yana Spott Elite Académie/Aj St Georges marque zéro (0) point au classement. Le CSCC marque quatre (4) points au classement	300.00 EUROS	Article 46 – alinéa 1 – 2-5 des RSG Article 107 – alinéa 1 des RSG. 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF.
---------	----------	---	--	---	--------------	---

U17

POULE E	20592782	ASU GRAND SANTI/ASCO	EQUIPES ABSENTES	Donne match perdu par forfait (1) au 2 équipes. Les 2 équipes ne marquent aucun point au classement.	300.00 EUROS	Article 46 – alinéa 1 – 2-5 des RSG Article 107 – alinéa 1 des RSG. 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF
---------	----------	----------------------	------------------	--	--------------	--

Le secrétaire de séance

Muriel HIGHT

Le président de séance

Alain ISSORAT

Fin de la séance : 20h00